

N° 653
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Enregistré à la Présidence du Sénat le 8 juin 2022

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2021-1747 du 22 décembre 2021 portant **suppression de la carte des formations supérieures, mettant en cohérence et abrogeant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur et étendant certaines dispositions relatives aux mêmes domaines à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,***

PRÉSENTÉ

au nom de Mme Élisabeth BORNE,

Première ministre

Par Mme Sylvie RETAILLEAU,

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

(Envoyé à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Prise sur le fondement de l'article 44 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020, l'ordonnance n° 2021-1747 du 22 décembre 2021 portant suppression de la carte des formations supérieures, mettant en cohérence et abrogeant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur et étendant certaines dispositions relatives aux mêmes domaines à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie a été publiée au *Journal officiel* de la République française du 23 décembre 2021.

Conformément au IV de l'article 44 de la même loi, un projet de loi de ratification de cette ordonnance doit être déposé devant le Parlement dans un délai de six mois à compter de sa publication, soit au plus tard le 22 juin 2022.

L'ordonnance dont le projet de loi prévoit la ratification parachève la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (LPR) à trois égards.

En premier lieu, l'ordonnance supprime la carte des formations supérieures. Instituée par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, cette carte n'a jamais été arrêtée par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur, qui s'appuie sur les textes recensant les instituts et écoles internes et des regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et l'ensemble des arrêtés accréditant les établissements d'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux. Par ailleurs, les schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation définis par les régions en application de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ont également permis d'améliorer l'articulation des politiques régionales avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ensuite, l'ordonnance met en cohérence le code de l'éducation et le code de la recherche avec les lois non codifiées et avec les dispositions de la LPR et abroge diverses dispositions obsolètes ou sans objet.

Enfin, elle complète l'extension aux îles Wallis et Futuna, à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie de l'application des dispositions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche de la LPR, à la suite de l'ordonnance n° 2021-552 du 5 mai 2021 portant actualisation et adaptation des dispositions du code de l'éducation relatives à l'outre-mer.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1747 du 22 décembre 2021 portant suppression de la carte des formations supérieures, mettant en cohérence et abrogeant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur et étendant certaines dispositions relatives aux mêmes domaines à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Signé : Élisabeth BORNE

Par la Première ministre :

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Signé : Sylvie RETAILLEAU

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1747 du 22 décembre 2021 portant suppression de la carte des formations supérieures, mettant en cohérence et abrogeant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur et étendant certaines dispositions relatives aux mêmes domaines à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Article unique

L'ordonnance n° 2021-1747 du 22 décembre 2021 portant suppression de la carte des formations supérieures, mettant en cohérence et abrogeant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur et étendant certaines dispositions relatives aux mêmes domaines à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie est ratifiée.